

**NOTE DE PRESENTATION D'UN PROJET DE DECISION AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT
PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PUBLIC – Art. L.123-19-1 du Code de l'Environnement**

**PROJET D'ARRETE FIXANT LA LISTE DES SECTEURS
OU LA PRESENCE DE LA LOUTRE EST AVEREE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE
POUR LA CAMPAGNE 2024-2025**

1) objectif visé par le projet de décision

Dans les secteurs où la présence de la loutre est avérée, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres. La liste des secteurs doit être fixée par arrêté préfectoral annuel, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 28 juin 2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2) rappel des dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision

Le projet d'arrêté est pris en application des articles R.424-6, R 424-8 et R 427-13 du code de l'environnement

3) contenu de la décision

Le projet d'arrêté fixe les secteurs où la présence de la loutre est avérée dans le département de la Manche, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Pour cette année, aucune nouvelle donnée n'amène à proposer une modification des secteurs définis l'an passé.

Dans ces secteurs, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords de cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

4) éventuellement formalités préalables à l'établissement du projet

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sera consultée sur le projet d'arrêté.

5) modalités de réception des avis et date limite de réception

Les observations du public devront être déposées entre le 24 mai et le 14 juin 2024 à l'adresse suivante : ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr